

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que sera adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 11 août 2025 à 19 h au bureau municipal situé au 403, rue Principale, le *Règlement numéro 632 concernant le traitement des membres du Conseil de la Municipalité de Stoke.*

Le règlement numéro 632 a pour objet de remplacer le Règlement numéro 554. Les modalités du Règlement 554 qui seront modifiées se lisent comme suit :

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à quinze mille cinq cent soixante et un dollars et dix cents (15 660,10 \$) par année.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

La rémunération annuelle de base d'un conseiller est fixée à cinq mille cent quatre-vingt-cinq dollars et deux cents (5 185,02 \$) par année.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS

Les membres du conseil qui participent à une réunion d'un comité mis en place par le conseil municipal de Stoke a droit, s'il est présent, à une rémunération de 85 \$ pour chacune des rencontres en plus de leur rémunération annuelle.

Et seront remplacé par les articles qui se lisent comme suit :

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à dix-huit mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante-cinq cents (18 882,55 \$) par année.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

La rémunération annuelle de base d'un conseiller est fixée à six mille deux cent cinquante-deux dollars et seize cents (6 252,16 \$) par année.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les membres du conseil qui participent à une réunion d'un comité ou d'une consultation publique mis en place par le conseil municipal de Stoke a droit, s'il est présent, à une rémunération de 85 \$ pour chacune des rencontres en plus de leur rémunération annuelle.

Le règlement numéro 632 prévoit également que la modification de la rémunération des membres des comités est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Une dispense de lecture dudit règlement a été demandée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

DONNÉ À STOKE, CE 12^e JOUR DE JUIN 2025.



Jonathan Lemaire
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Lemaire, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié sur le site web et sur le babillard de l'hôtel de ville l'avis public ci-contre le 12 juin 2025 conformément au *Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juin 2025.



Jonathan Lemaire
Directeur général et greffier-trésorier